

## SÉANCE ORDINAIRE DU LUNDI 5 OCTOBRE 2020

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Lac-Saguay tenue à huis clos conformément à l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux le lundi 5 octobre 2020 à 19h30 à laquelle étaient présents et formant le quorum la conseillère, Mireille Decelles, les conseillers Michel Chouinard, Pierre Gravel, Steve Bouchard et Jean-Pierre Allard.

Sous la présidence de la mairesse Francine Asselin-Bélisle. Aussi présent monsieur Richard Gagnon secrétaire-trésorier et directeur général.

### OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum ayant été constaté par le secrétaire-trésorier, la mairesse déclare la séance ouverte. Il est 19h30.

2020-10-01  
Ordre du  
jour

#### **1. ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Jean-Pierre Allard  
Appuyé par Steve Bouchard  
Et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour suivant :

- 1) Ordre du jour
- 2) Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 septembre 2020
- 3) Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 24 septembre 2020
- 4) Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 29 septembre 2020
- 5) Adoption du registre des paiements fournisseurs et des salaires au 30 septembre 2020
- 6) États financiers comparatifs au 30 septembre 2020
- 7) Budget RIDR
- 8) Échange de terrain avec José Therrien-Breton - Mandat
- 9) Projet PPA-CE
- 10) Destination Hautes-Laurentides Quad – Demande d'aide financière
- 11) Services Canada – Fermeture définitive des bureaux mobiles
- 12) Atteinte aux pouvoirs de zonage des municipalités et à la capacité des citoyens de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie
- 13) MTQ centre de services Mont-Laurier – Remerciement
- 14) Correspondance et information
- 15) Varia
  - a) Ajout d'un point au procès-verbal – Suivi des dossiers
- 16) Période de questions
- 17) Levée de la séance

Adoptée

2020-10-02

#### **2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 SEPTEMBRE 2020**

Il est proposé par Mireille Decelles  
Appuyé par Pierre Gravel  
Et d'adopter à l'unanimité :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du lundi 14 septembre 2020 soit approuvé tel que rédigé par monsieur Richard Gagnon, secrétaire-trésorier.

Adoptée

2020-10-03

#### **3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 24 SEPTEMBRE 2020**

Il est proposé par Michel Chouinard  
Appuyé par Jean-Pierre Allard  
Et d'adopter à l'unanimité :

Que le procès-verbal de la séance extraordinaire du jeudi 24 septembre 2020 soit approuvé tel que rédigé par monsieur Richard Gagnon, secrétaire-trésorier.

Adoptée

2020-09-04

#### **4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 29 SEPTEMBRE 2020**

Il est proposé par Michel Chouinard  
Appuyé par Jean-Pierre Allard  
Et d'adopter à l'unanimité :

Que le procès-verbal de la séance extraordinaire du mardi 29 septembre 2020 soit approuvé tel que rédigé par monsieur Richard Gagnon, secrétaire-trésorier.

Adoptée

2020-10-05

**5. ADOPTION DU REGISTRE DES PAIEMENTS FOURNISSEURS ET DES SALAIRES AU 30 SEPTEMBRE 2020**

Il est proposé par Mireille Decelles  
Appuyé par Jean-Pierre Allard  
Et résolu à l'unanimité :

D'adopter le registre des paiements au 30 septembre 2020 soit :

- le registre des paiements, portant les numéros C2000301 à C2000354 et les paiements directs L2000050 à L2000056 totalisant 91 397.36\$ et portant sur la période du 1<sup>er</sup> septembre au 1<sup>er</sup> octobre 2020;
- le registre des salaires, portant les numéros D2000230 à D2000236 (élus) totalisant 4 708.32\$, les numéros D2000225 à D2000229 et D2000237 à D2000261 (employés) totalisant 17 543.51 et portant sur la période du 1<sup>er</sup> septembre au 1 octobre 2020.

Adoptée

2020-10-06

**6. ÉTATS FINANCIERS COMPARATIFS AU 30 SEPTEMBRE 2020**

Il est proposé par le conseiller Pierre Gravel  
Appuyé par le conseiller Steve Bouchard  
Et résolu à l'unanimité :

D'accepter pour dépôt les états comparatifs au 30 septembre 2020 présentés par le directeur général, Richard Gagnon.

ÉTATS FINANCIERS COMPARATIFS				
AU 30 SEPTEMBRE 2020				
	BUDGET			
REVENUS:	2019	REEL 2019	BUDGET 2020	REEL 2020
Taxes foncières	646 300 \$	651 073 \$	702 522 \$	690 535 \$
taxes spéciales - Barrage	18 350 \$	18 491 \$	10 000 \$	9 800 \$
Ordures & récupération	84 000 \$	85 060 \$	104 270 \$	98 800 \$
Revenus sources locales	33 456 \$	51 699 \$	36 215 \$	74 750 \$
Transferts inconditionnels	35 270 \$	35 270 \$	37 665 \$	37 665 \$
Transferts conditionnels	177 919 \$	31 973 \$	172 488 \$	4 282 \$
<b>TOTAL</b>	<b>995 295 \$</b>	<b>873 566 \$</b>	<b>1 063 160 \$</b>	<b>915 832 \$</b>
<b>DÉBOURSÉS</b>				
Administration générale	336 710 \$	275 673 \$	347 310 \$	313 862 \$
Sécurité publique	156 450 \$	88 238 \$	180 300 \$	1 360 \$
Transport routier	258 200 \$	215 953 \$	265 200 \$	232 800 \$
Hygiène du milieu	97 355 \$	78 110 \$	123 640 \$	84 963 \$
Loisirs et culture	83 260 \$	64 375 \$	75 720 \$	70 518 \$
Urbanisme	21 220 \$	20 089 \$	23 390 \$	23 023 \$
Frais de financement	17 100 \$	18 456 \$	17 000 \$	16 600 \$
Immo et affectations				
Infrastructure	15 000 \$		25 600 \$	
Remb. capital	10 000 \$	3 420 \$	5 000 \$	4 158 \$
<b>TOTAL</b>	<b>995 295 \$</b>	<b>764 314 \$</b>	<b>1 063 160 \$</b>	<b>747 284 \$</b>

**RÉMUNÉRATION POUR LES ÉLUS MUNICIPAUX 2020**

Mairesse	Rémunération : 13 464\$	Dépenses : 6 932\$
Conseillers	Rémunération : 4 488\$	Dépenses : 2 244\$

**LISTE DES DÉPENSES DE PLUS DE 10 000\$ (CUMULATIFS)**

Entreprises Sylvain Bélanger		
Niveleuse	13 310,00 \$	
Subvention	7 370,00 \$	20 680 \$
<hr/>		
José Therrien-Breton		61 690,00 \$
Groupe Ultima Assurance		13 300,00 \$
MRC d'Antoine-Labelle (quote-part)		106 502,00 \$
Sécurité publique (Sûreté du Québec)		70 644,00 \$
Ville de Rivière-Rouge		
Entente incendie	88 750,00 \$	
Supralocaux	5 800,00 \$	5 800,00 \$
		<hr/>
		Adoptée

2020-10-07

**7. RIDR – BUDGET 2021**

Il est proposé par le conseiller Mireille Decelles  
Appuyé par le conseiller Jean-Pierre Allard  
Et résolu à l'unanimité :

D'accepter les prévisions budgétaires 2021 de la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge au montant de 5 252 770.12 \$.

Adoptée

2020-10-08

**8. ÉCHANGE DE TERRAIN AVEC JOSÉ THERRIEN-BRETON - MANDAT**

Il est proposé par Steve Bouchard  
Appuyé par Michel Chouinard  
Et résolu à l'unanimité :

De mandater Francine Asselin-Bélisle, mairesse et Richard Gagnon, directeur général à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents nécessaires à l'échange de terrain avec José Therrien-Breton. La Municipalité acquiert de José Therrien-Breton le lot 6 389 506 en échange du lot 6 389 507, propriété de la Municipalité de Lac-Saguay, sans montant de la soulte de l'échange.

Adoptée

2020-10-09

**9. PROJET PPA-CE 00029672-1 – 79060 (15) – 2020-06-05-29**

ATTENDU QUE la Municipalité de Lac-Saguay a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre 2020** de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

POUR CES MOTIFS, sur la proposition de Jean-Pierre Allard, appuyée par Steve Bouchard, il est unanimement résolu et adopté que le conseil de la Municipalité de Lac-Saguay approuve les dépenses d'un montant de 22 502.59\$ relatives aux travaux d'amélioration à réaliser et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adoptée

2020-10-10

#### **10. DESTINATIONS HAUTES-LAURENTIDES QUAD – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE**

Il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Allard  
Appuyé par le conseiller Steve Bouchard  
Et résolu à l'unanimité :

Que la Municipalité s'engage auprès de Destinations Hautes-Laurentides Quad à verser un montant de 1312\$ pour l'année 2020 relatifs à l'entretien de la partie du chemin Poulin située sur son territoire. La portion sur le territoire de la Municipalité de Kiamika devra faire l'objet d'une résolution de celle-ci à cet effet.

Adoptée

2020-10-11

#### **11. SERVICE CANADA – FERMETURE DÉFINITIVE DES BUREAUX MOBILES**

CONSIDÉRANT QUE Services Canada a fermé leurs bureaux au plus fort de la pandémie;

CONSIDÉRANT QUE la plupart ont rouvert leurs portes dans les dernières semaines;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs bureaux mobiles sur le territoire sont menacés de fermeture définitive, dont les bureaux satellites de Rivière-Rouge et Notre-Dame-du-Laus;

CONSIDÉRANT QU' il est dans l'intérêt de tous d'assurer que nos citoyens ne soient pas pénalisés par une nouvelle centralisation des services;

Il est proposé par Mireille Decelles  
Appuyé par Michel Chouinard  
Et résolu à l'unanimité :

D'appuyer madame Marie-Hélène Gaudreau, députée de Laurentides-Labelle, dans les représentations auprès du gouvernement afin que celui-ci continue d'accorder les services auxquels la population est en droit de recevoir.

Adoptée

2020-10-12

#### **12. ATTEINTE AUX POUVOIRS DE ZONAGE DES MUNICIPALITÉS ET À LA CAPACITÉ DES CITOYENS DE SE PRONONCER SUR LA RÉGLEMENTATION DE LEUR MILIEU DE VIE**

**CONSIDÉRANT** l'opposition du milieu municipal concernant les intentions du gouvernement du Québec inscrites dans le projet de loi 49 déposé à l'automne 2019 de modifier le pouvoir de réglementation des municipalités en matière de zonage en ce qui a trait aux établissements d'hébergement touristique exploités dans les résidences principales (location de type Airbnb);

**CONSIDÉRANT** que cette modification législative aura comme effet de retirer aux municipalités le pouvoir d'interdire les locations de type Airbnb pour les résidences principales sur leur territoire, un pouvoir essentiel, notamment pour gérer les problèmes de nuisance découlant de ce type de location dans nos communautés;

**CONSIDÉRANT** que la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Andrée Laforest, a inclus ces dispositions litigieuses dans le projet de loi 67, *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions*, déposé à l'Assemblée nationale le 30 septembre 2020;

**CONSIDÉRANT** que le pouvoir d'adopter des règlements de zonage déterminant et encadrant les usages est un pouvoir fondamental confié aux municipalités, lié à leur responsabilité de gérer l'aménagement de leur territoire inscrite dans la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

**CONSIDÉRANT** l'importance pour les municipalités de pouvoir interdire les établissements d'hébergement touristique exploités dans des résidences principales (location de type Airbnb) dans les zones où cet usage pourrait être incompatible avec le milieu;

**CONSIDÉRANT** qu'il est inacceptable que le gouvernement du Québec envisage de retirer un pouvoir de zonage aux municipalités alors que l'Assemblée nationale a reconnu à plusieurs reprises leur responsabilité de maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain;

**CONSIDÉRANT** que cette intention du gouvernement va à l'encontre de la reconnaissance des gouvernements de proximité par l'Assemblée nationale en 2016;

**CONSIDÉRANT** que cette intention du gouvernement retire également aux citoyens la possibilité de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie, comme le prévoient les procédures lors d'un processus de modification au zonage dans une municipalité;

**CONSIDÉRANT** l'absence de motifs clairs du gouvernement du Québec pour retirer ce pouvoir de zonage aux municipalités avec projet de loi;

Il est proposé par Steve Bouchard  
Appuyé par Jean-Pierre Allard  
Et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal indique au gouvernement du Québec ainsi qu'aux membres de l'Assemblée nationale son opposition à l'article 81 du projet de loi 67, *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions*, étant donné qu'il retire un pouvoir essentiel aux municipalités;

Que le conseil municipal indique au gouvernement que cet article du projet de loi 67 est un affront aux gouvernements de proximité;

Que le conseil municipal demande au gouvernement du Québec de retirer l'article 81 du projet de loi 67 pour le laisser dans le projet de loi 49 pour laisser place à la discussion afin de trouver une solution raisonnable permettant aux municipalités de conserver leur pouvoir de zonage et d'assumer leur responsabilité de maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain, et de conserver le droit des citoyens de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie;

Que copie de cette résolution soit envoyée au premier ministre du Québec, M. François Legault, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, M<sup>me</sup> Andrée Laforest, à la ministre du Tourisme, M<sup>me</sup> Caroline Proulx, à la Cheffe de l'Opposition officielle, M<sup>me</sup> Dominique Anglade, à la chef de la deuxième opposition, M<sup>me</sup> Manon Massé, au chef de la troisième opposition, M. Pascal Bérubé, au député de notre circonscription et aux membres de la commission parlementaire sur l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale;

Que copie de cette résolution soit également envoyée à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et aux médias de notre région.

Adoptée

2020-10-13

### **13. MTQ CENTRE DE SERVICES MONT-LAURIER – REMERCIEMENT**

Il est proposé par Mireille Decelles  
Appuyé par Steve Bouchard  
Et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal souligne son appréciation à monsieur Pierre Gauthier, chef de service du Centre de Mont-Laurier du Ministère des Transports, pour le rapport qui nous a été envoyé concernant les dossiers que nous avons déposés lors d'une rencontre où il était question des situations problématiques sur le territoire de la Municipalité et le remercier pour sa précieuse collaboration.

Adoptée

### **14. CORRESPONDANCE ET INFORMATION**

## **15. VARIA**

2020-10-14

### **a) Ajout d'un point au procès-verbal – SUIVI DES DOSSIERS**

Il est proposé par Mireille Decelles  
Appuyé par Michel Chouinard  
Et résolu à l'unanimité :

De rajouter avant le point "*Correspondance et information*" un point traitant sur les suivis au procès-verbal qui sera inscrit de la façon suivante : "*Suivi des dossiers*".

Adoptée

## **16. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Étant donné la pandémie la réunion du conseil se tient à huis clos.

2020-10-15

## **17. LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Jean-Pierre Allard  
Appuyé par Steve Bouchard  
Et résolu à l'unanimité :

Que la séance du conseil soit terminée et levée à 21h15.

Adoptée

\_\_\_\_\_  
Francine Asselin-Bélisle, mairesse

\_\_\_\_\_  
Richard Gagnon, directeur général

## **CERTIFICAT DE CRÉDIT DISPONIBLE**

Je soussigné, Richard Gagnon, directeur général, certifie que les fonds sont disponibles pour effectuer l'ensemble des engagements pris par le conseil et pour effectuer le paiement des comptes de la résolution 2020-10-05.

\_\_\_\_\_  
Richard Gagnon, directeur général

Je, Francine Asselin-Bélisle, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

\_\_\_\_\_  
Francine Asselin-Bélisle, mairesse